

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AC282

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accès des cantines à titre gratuit. Ce rapport évalue notamment les bénéfices d'une uniformisation des tarifs qui ne sont pas homogènes sur tout le territoire de la République, notamment pour les élèves dont les parents sont en situation de difficulté financière.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la gratuité réelle de l'école publique, il est essentiel que le repas méridien à la cantine le soit également. Le repas pris à la cantine est pour beaucoup d'enfants le seul repas équilibré et complet de la journée. Il est donc indispensable qu'il bénéficie à tous les enfants, sans distinction d'origine sociale. C'est ce que propose cet amendement.